

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD-EST DES ARDENNES

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021

Afférents au Comité Syndical	179
En exercice	179
Dont Collège affaires communes	179
Qui ont pris part à la délibération	71

L'an deux mille vingt et un

et le 10 décembre

A 14h30 heures, le Comité syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pol RICHELET, Président

Nombre de Membres présents Collège Affaires Communes : 67, Collège Assainissement non Collectif : 38, Collège Eau Potable : 9. Pouvoirs : 4

Le quorum est atteint uniquement pour le Collège des affaires communes et le Collège Eau Potable. Seuls les points correspondants à ces Collèges sont délibérés. Une nouvelle réunion du Comité sera organisée le 17 décembre 2021 pour délibérer des autres points.

Madame Agnès MERCIER est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Date de la convocation
2 décembre 2021

Date d'affichage
14 décembre 2021

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU SYNDICAT

Objet de la Délibération

Vu la délibération 2021-12 du Comité syndical du 02 avril 2021 fixant le tableau des effectifs du Syndicat,

Monsieur le Président rappelle au Comité que, dans le cadre de la politique d'emploi du Syndicat et afin d'assurer une meilleure visibilité, il a été décidé depuis plusieurs années d'établir un tableau des effectifs,

Il expose également que, compte tenu de la gestion des services, des réorganisations potentielles de ceux-ci, et des évolutions de carrière prévisionnelles des agents, il y a lieu de procéder à la création de certains emplois et éventuellement permettre aux agents de profiter d'un avancement de grade ou d'être promu au sein du Syndicat.

Le Comité syndical décide :

- de fixer, à partir du 1^{er} janvier 2022, le tableau des effectifs du Syndicat suivant le tableau annexé à la présente délibération ;
- de valider le nouvel organigramme qui en découle ;
- d'autoriser le Bureau à modifier par délibération les postes décrits dans ledit tableau, sans modifier leur nombre ou leur affectation, et en fonction des crédits inscrits au budget, pour adapter les emplois aux éventuelles réorganisations des services et aux conditions du recrutement des agents ;
- d'autoriser le Président, dans la limite des emplois inscrits au tableau objet de la présente délibération :
 - à recruter des agents à titre non permanent, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;
 - à conclure des contrats à durée déterminée pour le remplacement temporaire de fonctionnaires ou de contractuels sur des emplois permanents ;
 - à fixer l'indice de rémunération en cas de recrutement de contractuels.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

VOTE :

POUR : 71
CONTRE : 00
ABSTENTIONS : 00

DELIBERATION
N° 2021-19

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
 Reçu en préfecture le 14/12/2021
 Affiché le
 ID : 008-240800912-20211210-C202119-DE

Le Président,

Jean-Pol RICHELET

après dépôt en Sous
Préfecture

Le 14 décembre 2021

et publication ou
notification

Le 14 décembre 2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Annexe 1 à la délibération n° 2021-19 du Comité syndical du 10 décembre
du tableau des effectifs du Syndicat :

Envoyé en préfecture le 14/12/2021

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le

ID : 008-240800912-20211210-C202119-DE

Emploi/ fonction	Grade		Cat	Statut	Temps travail	Observations
Administration Générale						
Directeur	Ingénieur territorial principal	YA	A	T	TC	
Secrétaire/assistante	Attaché territorial	DF	A	T	TC	
	Rédacteur principal de 1cl		B	T	TC	NON POURVU
	Rédacteur		B	T	TC	NON POURVU
Secrétaire	Adjoint administratif territorial		C	T	TC	NON POURVU
Agent d'entretien	Adjoint technique territorial	GL	C	T	TNC	
AEP						
Responsable de service	Ingénieur territorial	OJ	A	T	TC	
Fontainier/chef d'équipe	Technicien territorial		B	T	TC	NON POURVU
Chef d'équipe	Adjoint technique territorial principal de 1cl	FB	C	T	TC	
Fontainier	Agent de maîtrise territorial principal	RF	C	T	TC	
Fontainier/chef d'équipe	Agent de maîtrise territorial		C	T	TC	NON POURVU
Fontainier	Adjoint technique territorial principal de 2cl	BB	C	T	TC	
Fontainier	Adjoint technique territorial principal de 2cl	AN	C	T	TC	
Fontainier	Adjoint technique territorial principal de 2cl	JLB	C	T	TC	
Fontainier	Adjoint technique territorial principal de 2cl		C	T	TC	NON POURVU
Fontainier	Adjoint technique territorial		C	T	TC	NON POURVU
Fontainier	Adjoint technique territorial		C	T	TC	NON POURVU
Fontainier	Adjoint technique territorial		C	T	TC	NON POURVU
Fontainier	Adjoint technique territorial	OW	C	T	TC	
Fontainier	Adjoint technique territorial	DL	C	T	TC	
Aide-fontainier	Adjoint technique territorial	BBo	C	T	TC	
AEP : Régie dotée de la simple autonomie financière						
Directeur	Ingénieur territorial		A	CDD	TNC	NON POURVU
Secrétaire	Adjoint administratif territorial principal de 1cl	LM	C	T	TC	
SPANC : Régie dotée de la simple autonomie Financière						
Directeur	Ingénieur territorial		A	CDD	TNC	NON POURVU
Responsable de service	Technicien principal 2cl	FCC	B	T	TC	Fonctionnaire conservant le bénéfice de son statut
Technicien Assainissement	Technicien principal 1cl		B	T	TC	NON POURVU
Technicien Assainissement		EB	B	CDI	TC	CDI DE DROIT PRIVE
Technicien Assainissement		RA	B	CDI	TC	CDI DE DROIT PRIVE
Agent contrôle périodique		CG	C	CDI	TC	CDI DE DROIT PRIVE
Secrétaire	Rédacteur		C	T	TC	NON POURVU
Secrétaire	Adjoint administratif territorial principal de 2cl	EM	C	T	TC	Fonctionnaire conservant le bénéfice de son statut
Agent contrôle périodique	Adjoint technique territorial principal de 1cl		C	T	TC	Fonctionnaire conservant le bénéfice de son statut

Cellules modifiées